

SUJET

Ce sujet comporte deux parties :

1ère partie : Assurances Automobile.

2ème partie : Assurances Dégâts des eaux

➡ Vous travaillez au cabinet d'assurances AXI. Ce matin, vous recevez différents clients.

1ère PARTIE : ASSURANCES AUTOMOBILES.

Monsieur LARUE se présente à votre agence afin de souscrire un contrat automobile. Il a avec lui une proposition émanant d'une autre compagnie. Annexe 1.
Vous établissez une nouvelle offre. Annexe 2 .

Besoins du client : Il désire assurer son véhicule, une Renault Mégane Scénic en tous risques pour un trajet promenade/travail pour lui et son épouse. Monsieur LARUE se rend parfois chez un fournisseur de son employeur avec son véhicule.

Monsieur et Madame LARUE ont deux enfants dont un majeur avec 18 mois de permis à ce jour.

Monsieur LARUE bénéficie d'un coefficient Réduction/Majoration de 0.50. Il désire la garantie Dommages corporels conducteur et passagers. Monsieur LARUE est un amateur de « tuning » et a agrémenté son véhicule de 1 525 € environ d'accessoires.

Il souhaite payer en deux fois sa cotisation.

Il possède également une moto 650 cm³ qu'il désire assurer en responsabilité civile, protection juridique. Il vous demande le tarif sachant que son épouse a également le permis moto.

TRAVAIL A FAIRE

- 1°) Complétez le tableau Annexe 3 permettant la comparaison des deux contrats automobiles. (5 points)
- 2°) Proposez au moins cinq arguments afin que le client se décide pour votre compagnie. (4 points)
- 3°) Le client désire souscrire son assurance dans votre compagnie.
Quels sont les éléments indispensables dont vous avez besoin pour calculer au plus juste le tarif et établir le contrat ? (2 points)
- 4°) Quel est le pourcentage de majoration des primes en paiement semestriel et mensuel par rapport à la prime annuelle concernant la société AXI ?
Comment peut-on justifier cette différence ? (1 point)

B.P.

Spécialité : **ASSURANCE**

Code Spécialité :

Durée :
2h00

Session
2006

Épreuve : **E1 – Techniques d'assurances de dommages – U10**

N° sujet : **05-1659**

Coefficient:
4

Folio
1 / 5

2ème PARTIE : ASSURANCES DEGATS DES EAUX.

Dans la matinée, un second client Monsieur PARENT se présente afin d'obtenir réparation d'un sinistre. En effet, il est locataire d'un local qui a subi un dégât des eaux suite à une rupture de canalisation à l'intérieur du local.

Monsieur PARENT est un artisan menuisier et loue cet endroit à titre professionnel.

Il a souscrit une multirisque artisan incluant le dégât des eaux garantissant ses biens en valeur d'usage.

Suite au dégât des eaux, les dommages subis par le locataire sont :

- La peinture de l'atelier faite récemment par le locataire lui-même pour une valeur de 610 € TTC ainsi que la partie « accueil » (non touchée par les eaux) pour une valeur de 305 € TTC afin qu'il n'y ait pas de différence entre ces deux espaces.
- Son stock de bois, valeur 1 830 € HT. Dommage de mouille rendant celui-ci inutilisable avant un nouveau séchage.
- Une machine outil de 18 ans dont le moteur est complètement détruit. Les réparations sont estimées à 7 622 € HT par l'expert. La vétusté a été fixée à 4 % par an limitée à 76 %.
- Deux meubles terminés, mais irrécupérables pour un coût de fabrication de 1 372 € HT.

La TVA pour ce domaine est de 19.60 %.

Monsieur Parent a une franchise de 381 € prévue à son contrat.

TRAVAIL A FAIRE

- 1°) Votre client vous demande les postes de préjudice sur lesquels il peut espérer un remboursement. Justifiez votre réponse. (3 points)
- 2°) Quel sera le montant de l'indemnisation pour la machine outil ? Justifiez vos calculs. (2 points)
- 3°) Calculez l'indemnité totale que votre compagnie devra payer pour ce sinistre. (2 points)
- 4°) Selon vous, la convention C.I.D.R.E peut-elle s'appliquer dans le cas présent ? Pourquoi ? (1 point)

B.P.

Spécialité : ASSURANCE

Code Spécialité :

Durée :
2h00

Session
2006

Épreuve : E1 – Techniques d'assurances de dommages – U10

N° sujet : 05-1659

Coefficient:
4

Folio
2 / 5

ANNEXE 1 : Compagnie TAF.

Votre véhicule Renault Mégane est assuré pour l'usage Domicile – Travail /Promenade pour vous même et votre épouse.

Vous bénéficiez :

- de la responsabilité civile, défense et recours.
- des garanties formule Tous Risques (Franchise Vol / Dommages au véhicule / Incendie / Tempête : 275 €)
- de la garantie Assistance rapatriement panne et accident à plus de 50 km du domicile.
- des garanties complémentaires : Audiovisuel et Accessoires : 381 € sans franchise.

En cas de conduite occasionnelle par un conducteur non expérimenté (moins de 2 ans de permis), une franchise de 1 220 € sera appliquée.

Il est possible d'ajouter pour un montant de 60 € la garantie conducteur. (capital : 13 720 € décès et invalidité 100 % et permanente.) Nous vous offrons la garantie passagers.

Le tarif annuel payable le 1^{er} Janvier de l'année en tenant compte de votre coefficient réduction /majoration est de 637 €.

Frais d'établissement à la souscription du contrat : 54 €.

La présence d'un contrat auto vous permet de bénéficier de notre tarif « Auto – Moto » pour un montant de 258 € au lieu de 336 € en Responsabilité Civile – Protection juridique : conduite exclusive et franchise prêt de guidon :1525 €.

ANNEXE 2 : Compagnie AXI.

Votre véhicule Renault Scénic est assuré pour l'usage Affaires / Promenade. Vous et votre épouse êtes les conducteurs principaux du véhicule.

Ce que nous assurons :

Responsabilité civile illimitée, défense/ recours.

Dommages tous accidents aux véhicules et accessoires.

Vol

Incendie et tempêtes

Bris de glace (sans franchise)

Garantie du conducteur. 15 245 € en cas de décès et invalidité totale et définitive.

Assistance 0 km en cas d'accident et 50 km en cas de panne.

Catastrophes naturelles.

Vos enfants peuvent conduire le véhicule sans supplément et sans franchise mais à titre occasionnel uniquement.
Cotisation annuelle : 795 €.

La prime annuelle peut être fractionnée en primes :

Semestrielles de 405 €

Mensuelles de 69 €.

En ce qui concerne la moto, nous vous proposons de vous assurer en Responsabilité Civile – Protection juridique ainsi que votre épouse pour une cotisation annuelle de 337 €.

B.P.

Spécialité : **ASSURANCE**

Code Spécialité :

Durée :
2h00

Session
2006

Épreuve : **E1 – Techniques d'assurances de dommages – U10**

N° sujet : 05-1659

Coefficient:
4

Folio
3 / 5

ANNEXE 3

TAF	TAF	AXI	AXI
GARANTIES/CONTENUS	FRANCHISES LIMITES	GARANTIES/CONTENUS	FRANCHISES LIMITES
<u>1° VOITURE</u>		<u>1° VOITURE</u>	
COTISATION		COTISATION	
<u>2° MOTO</u>		<u>2° MOTO</u>	
COTISATION		COTISATION	
COTISATION TOTALE		COTISATION TOTALE	

B.P.	Spécialité : ASSURANCE		Durée : 2h00	Session 2006
	Code Spécialité :			
Épreuve : E1 – Techniques d’assurances de dommages – U10			Coefficient: 4	Folio 4 / 5
N° sujet : 05-1659				

ANNEXE 4 Extraits du contrat de Monsieur PARENT

2 – Dégâts des eaux

2.1 – Evénements assurés

La garantie porte sur les dommages matériels résultant :

- des fuites d'eau ou des débordements accidentels provenant des conduites non enterrées d'adduction, de distribution ou d'évacuation des eaux, des installations de chauffage central et de tous appareils fixes à effet d'eau, des machines à laver le linge ou la vaisselle et des aquariums n'excédant pas 500 litres ;
- De l'engorgement ou de la rupture des chéneaux, des gouttières ou des descentes d'eaux pluviales ;
- Des infiltrations accidentelles des eaux provenant de la pluie, de la neige ou de la grêle, au travers des toitures ou des ciels vitrés, ainsi qu'au travers des terrasses (ou balcons formant terrasses).

Lorsque ces évènements sont consécutifs au gel, ils sont assurés s'il s'agit du gel de conduites ou d'appareils à effet d'eau situés à l'intérieur des bâtiments ou du gel des gouttières et chéneaux.

La garantie porte également, **sauf exclusions citées plus loin**, sur les frais de réparation des conduites, radiateurs, chaudières et appareils à effet d'eau détériorés par le gel.

- du ruissellement accidentel des eaux dans les cours ou les jardins, les voies publiques ou privées ;
- du refoulement des égouts placés sous la voie publique ou privée ;
- des inondations causées par les débordements de sources, de cours d'eau, d'étendues d'eau naturelles ou artificielles mais à l'exclusion des inondations à caractère notoirement répétitif.

2.2 – Montants des garanties

Garanties	Jusqu'à concurrence
<ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments¹ et embellissements • Frais de démolition et de déblai¹ • Matériel marchandises • Papiers peints, peintures, moquettes réalisés par l'Assuré locataire • Frais de déplacement et de remplacement 	<p>De leur valeur de reconstruction, vétusté déduite.</p> <p>De leur montant réel.</p> <p>Du Capital prévu aux Conditions Particulières</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Perte des loyers¹ • Privation de jouissance 	<p>De leur valeur de remise en état, vétusté déduite.</p> <p>De leur montant réel. L'indemnité globale sur matériel marchandises, embellissements et frais de déplacement et de remplacement est limitée au montant du Capital prévu aux Conditions Particulières.</p> <p>D'une année de loyers.</p> <p>D'une année de loyers, ou, à défaut, de la valeur locative annuelle des locaux</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité vis-à-vis des locataires¹ • Responsabilité vis-à-vis du propriétaire (Risques locatifs)² • Responsabilité vis-à-vis des voisins et des tiers • Honoraires d'expert 	<p>Globalement de 25 000 fois l'indice.</p> <p>De 5 % de l'indemnité versée au titre des dommages directs</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Frais nécessités par la recherche des fuites • Conduites, chaudières et appareils détériorés par le gel 	<p>De 5 fois l'indice</p> <p>De 5 fois l'indice</p>
<p>En ce qui concerne les 3 deniers alinéas du § 2.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les garanties Perte des loyers, Privation de jouissance et honoraires d'expert ne sont pas accordées, - la franchise prévue pour les Catastrophes naturelles est toujours appliquée. 	

¹ ne concerne que l'Assuré propriétaire ou copropriétaire avec garantie immobilière.

² ne concerne que l'Assuré locataire.

³ Garantie acquise même si la mention « garantie immobilière ou risques locatifs » ne figure pas aux Conditions Particulières.

<div style="border: 1px solid black; border-radius: 10px; padding: 5px; display: inline-block;">B.P.</div>	Spécialité : ASSURANCE	Durée : 2h00	Session 2006
	Code Spécialité :	Épreuve : E1 – Techniques d'assurances de dommages – U10	Coefficient: 4
N° sujet : 05-1659		Folio 5 / 5	